



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 031-213104581-20211118-12ENF181121-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2021

**DELIBERATION 12 ENF – Approbation de la convention avec le collège J. AURIOL de
Villeneuve Tolosane pour l'accueil de loisirs associé au collège (ALAC)**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **28 octobre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Absents : 9

Présents : Mme ALVES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme PERELLO, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absents : M. ANÉ, M. BILLON, M. CARMONA, Mme CURAN, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. MAYSONNAVE, Mme SERVEL, M. TESTA

Pouvoirs donnés : M. ANÉ donne procuration à M. MABIRE
M. BILLON donne procuration à M. CASAGRANDE
Mme CURAN donne procuration à M. MOLINIER
M. LEGRAND Donne procuration à Mme PERELLO
M. MAYSONNAVE donne procuration à Mme TOURNE
Mme SERVEL donne procuration à Mme HUBERT
M. TESTA donne procuration à Mme TROGANT

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CASAGRANDE

DELIBERATION 12 ENF – Approbation de la convention avec le collège J. AURIOL de Villeneuve Tolosane pour l'accueil de loisirs associé au collège (ALAC)

Les communes de Roques et de Villeneuve Tolosane souhaitent pour l'année 2021/2022 poursuivre l'Accueil de Loisirs associé au Collège au sein du collège Jacqueline Auriol.

Ce projet commun sera organisé et géré par l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud titulaire du marché public de prestations de services pour la commune de Villeneuve Tolosane. Un agent de la commune de Roques sera mis à disposition de cette association.

Afin de définir les différentes dispositions pour la mise en place de cet ALAC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la poursuite d'un Accueil de Loisirs associé au Collège au sein du Collège Jacqueline Auriol.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention de partenariat et tous document s'y rapportant y compris les avenants pour la poursuite de l'accueil loisirs associé au collège.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le 19 novembre 2021

**Le Maire,
S. MABIRE**

